



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

capital décès

Question écrite n° 30652

Texte de la question

M. Jean-Pierre Kucheida attire l'attention de M. le ministre des affaires sociales, du travail et de la solidarité sur les modalités de versement du capital décès. Le capital décès est une indemnité de premier secours versée en cas de décès de l'agent à certains membres de sa famille qualifiés d'ayants droit. Or, il apparaît selon les textes en vigueur que le concubin n'a pas droit au capital décès propre au régime des fonctionnaires. Le conjoint qui a vécu en concubinage plus de dix ans ne peut donc faire valoir aucun droit, alors même qu'il peut prouver la communauté de vie. Cette situation est très dommageable au regard de l'évolution des attentes et des modes de vie. De nombreux couples font en effet le choix de l'union libre, notamment dans le cadre d'une seconde communauté de vie. C'est pourquoi il lui demande si un assouplissement des modalités de versement du capital décès peut être envisagé, dans la mesure où le conjoint bénéficiaire peut apporter la preuve de la communauté de vie et que l'assuré décédé en a exprimé la volonté. - Question transmise à M. le ministre de la fonction publique, de la réforme de l'État et de l'aménagement du territoire.

Texte de la réponse

Le code de la sécurité sociale ne permet pas actuellement l'attribution d'un capital décès aux concubins. Néanmoins, un capital décès peut être attribué aux enfants légitimes, naturels reconnus ou adoptifs de la personne décédée, nés et vivants au jour de son décès, âgés de moins de vingt et un ans ou infirmes, et non imposables du fait de leur patrimoine propre à l'impôt sur le revenu, ainsi qu'aux enfants recueillis au foyer de la personne décédée et qui se trouvaient à sa charge au moment de son décès, à condition qu'ils soient âgés de moins de vingt et un ans ou infirmes. Dans ce cas, la quote-part revenant aux enfants est répartie entre eux par parts égales.

Données clés

Auteur : [M. Jean-Pierre Kucheida](#)

Circonscription : Pas-de-Calais (12^e circonscription) - Socialiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 30652

Rubrique : Assurance invalidité décès

Ministère interrogé : affaires sociales, travail et solidarité

Ministère attributaire : fonction publique, réforme de l'Etat et aménagement du territoire

Date(s) clé(s)

Date de signalement : Question signalée au Gouvernement le 30 mars 2004

Question publiée le : 22 décembre 2003, page 9712

Réponse publiée le : 6 avril 2004, page 2853